



POLITIQUE ET PROCÉDURES DE LA PSEC

STATUT DE MAITRE PASTELLISTE DE LA PSEC

POLITIQUE

La PSEC désire élever au rang de **Maître pastelliste** les artistes qui démontrent une très haute maîtrise de l'art du pastel sec et une qualité constante dans leur travail. Cet honneur est la plus haute marque de reconnaissance de la PSEC envers les artistes du pastel sec qui possèdent un imposant parcours et pratiquent cet art professionnellement. Ils sont les ambassadeurs de ce médium et des phares pour les artistes montants.

Les récipiendaires ont le privilège de participer aux expositions de la PSEC sans passer par la présélection des œuvres et sans avoir à déboursier les frais d'inscriptions. Notez par contre que leurs œuvres ne peuvent être mises en compétition pour les prix.

À compter de leur nomination, ils ont aussi l'honneur d'apposer les lettres MPSEC à la suite de leur signature. Ils deviennent également membres à vie de la Société et n'ont plus de frais d'adhésion à payer.

En retour, les Maîtres Pastellistes de la PSEC ont certains devoirs à remplir envers la Société. Par exemple, ils doivent agir en qualité de juge pour la PSEC, faire des démonstrations, à l'occasion écrire un court article pour « Le Courrier Pastel ». Ils sont aussi requis de présenter au moins une œuvre par année lors de l'exposition d'envergure de la PSEC « Les Pastellistes ».

PROCÉDURES

Les conditions suivantes doivent être réunies pour le dépôt et l'analyse d'une soumission en vue d'obtenir le statut de Maître pastelliste :

- Il faut obligatoirement être Membre signataire en règle de la PSEC¹ ;
- Les frais d'examen de dossier sont de 300 \$ CAD et non remboursables ;
- La mise en candidature a lieu 1 (une) fois l'an, en février, et doit être reçue au plus tard le dernier jour de ce mois;
- Les soumissions reçues demeurent confidentielles ;
- L'analyse des dossiers est faite par 3 (trois) juges ayant le statut de Maître pastelliste, 2 (deux) Maîtres de l'extérieur de la PSEC et 1 (un) Maître de la PSEC. Le conseil d'administration de la PSEC n'est en aucun cas impliqué dans ce processus de sélection. Notez qu'un refus demeure confidentiel ;

¹ Voir : *Politique et Procédures : Membres réguliers et membres signataires de la PSEC*

- Chacune des soumissions est étudiée individuellement et selon son propre mérite à partir du dossier soumis et n'est en compétition avec aucune autre soumission ;
- La PSEC poste les réponses d'acceptation ou de refus à la mi-juin ;
- Les candidats non sélectionnés doivent attendre 1 (une) année avant de pouvoir déposer une nouvelle candidature.

Pour l'obtention de statut de Maître pastellistes, les candidats doivent préparer leur dossier dans les deux langues officielles (français et anglais). La soumission doit inclure les éléments suivants :

- Un texte décrivant leur parcours artistique ;
- 15 (quinze) images d'œuvres du candidat, lesquelles doivent être numérisées en haute résolution (300 dpi) ;
- Un document énumérant le titre des œuvres, leur dimension et l'année de production.

Les candidats doivent soumettre un CV complet qui comprend entre autres :

- Leur formation artistique ;
- Les expositions de groupe et solo auxquelles ils ont participé ;
- Leur affiliation et implication dans le milieu artistique ;
- La reconnaissance des pairs ;
- Les prix remportés ;
- Leur présence en galerie ;
- Les couvertures de presse ;
- L'enseignement dans le domaine des arts ;
- Les démonstrations faites ;
- Les conférences auxquelles ils ont participé ;
- Etc.

Les candidats doivent contacter Myles Johnston, président de la PSEC, pour obtenir les instructions relatives à l'envoi de leur dossier, incluant le paiement.

Myles Johnston : myles.johnston@pastelsec.com